



Laurier-Station

une ville à la campagne

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet no 04-26, adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2026, modifiant le règlement de zonage no 02-17.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2026, le conseil a adopté le second projet de Règlement no 04-26 modifiant le Règlement de zonage no 02-17.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité*.

2. Description du projet de règlement

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habile à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet et Il peut également être consulté au bureau de la municipalité de Laurier-Station, situé au 355 rue Saint-Joseph, à Laurier-Station, durant les heures d'ouverture régulières du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où la demande provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas où il y a moins de 21 personnes par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la municipalité de Laurier-Station au 355 rue Saint-Joseph, durant les heures d'ouverture régulière au plus tard le 23 avril 2026 à 16h30.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 avril 2026 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 avril 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 355 rue Saint-Joseph ou sur le site internet de la municipalité au www.laurierstation.ca, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

7. Description et croquis du projet

Le second projet de règlement vise à remplacer

Les grilles des spécifications des zones RB-17, PI-2 et P-4 seront modifiées en annexe du règlement de zonage.

Le second projet vient autoriser la construction d'habitation unifamiliale jumelée dans la zone RB-17, vient également autorisé la classe d'usage C2 (services professionnels et administratifs) dans la zone PI-2 et ajoute l'usage spécifique C7-4929, autres services pour le transport dans la zone P-4.

Pour de plus amples détails, veuillez-vous renseigner au service de l'urbanisme au 418-728-3852 option 5 ou à urbanisme@laurierstation.ca

Donné à Laurier-Station, ce 14^e jour d'avril 2026



Claudine Fontaine
Directrice générale,
greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, **CLAUDINE FONTAINE**, directrice générale par intérim de la municipalité de Laurier-Station, résidante de Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station en date du 14 avril 2026**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour d'avril 2026



Claudine Fontaine
Directrice générale,
greffière-trésorière par intérim